

nistre, le secours du bras séculier, lorsqu'il leur paroitra nécessaire.

Les Evêques ont tous répondu qu'ils se conformeront ponctuellement à ces ordres. Par l'abolition du Tribunal de l'Inquisition dans les Etats de *Parme*, l'Infant Duc a voulu rendre aux Evêques la connoissance des affaires dont il étoit juge, & qui leur compete davantage, suivant les dispositions des anciens Conciles & des Canons; desorte que les Dominicains n'ont plus rien à dire dans ce Duché.

Le Comte del Werme, Capitaine des Gardes du Corps de l'Infant, reçut le 7 Mars un ordre de S. A. R. qui lui enjoignoit de se démettre sur le champ de ses emplois & de partir, dans l'espace de deux heures, pour *Plaisance*: il y a passé deux jours & il a dû se retirer ensuite sur une de ses terres où il est exilé. Tous ses papiers ont été saisis & portés à la Secrétairerie d'Etat. La disgrâce du Comte del Werme est attribuée à des propos qu'il a tenus sur les dernières opérations du Ministère concernant les affaires Ecclésiastiques.

NAPLÈS. La Jointe des Abus, après avoir fait des recherches sur ce qui concerne les Ecclésiastiques, s'applique à présent à réformer les abus qui regardent les Séculiers. Elle travaille actuellement à trouver les moyens de diminuer les intérêts annuels ou cens qui sont à la charge des Particuliers & des Communautés, qui se sont engagés ci-devant à payer des rentes sur le pied de 8 jusqu'à 12 pour cent. On s'attend aussi à une décision de la Cour sur des plaintes qui lui sont portées contre les Réguliers & spécialement contre les Bénédictins du *Mont-Cassin* par rapport à l'exercice de la Jurisdiction séculière.